VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1er DÉCEMBRE 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 1er décembre 2025 à 19 h.

Sont présents : Monsieur Jeremy Ouellet-Rousseau, conseiller
Monsieur Eric Gadoury, conseiller
Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
Monsieur David Milot, conseiller
Madame Josée Lampron, conseillère
Monsieur Martin Chabot, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Mathieu Roberge, maire

Sont aussi présents : Monsieur Martin Careau, directeur général
Madame Mélanie Côté, assistante-greffière

ORDRE DU JOUR

1. RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
4.1 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus
4.2 Dépôt du Registre 2025 des déclarations des membres du conseil selon l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*
4.3 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2026
4.4 Nomination des élus sur différents comités, commissions ou organismes et responsables de différents dossiers
4.5 Services techniques Division transport : Mouvement de personnel
4.6 Service sports, loisirs, culture et vie communautaire : Mouvement de personnel - entérinement
4.7 Amendement de la résolution numéro 49-2025 : Formation d'un comité pour la négociation du contrat de travail des directeurs de service
4.8 Conversion d'un poste occasionnel à temps partiel en un poste régulier à temps plein et ouverture de concours
4.9 Octroi d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 $) pour l'achat d'équipement audiovisuel pour la mairie
4.10 Rapport de fin de travaux : Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)
4.11 Autorisation d'un amendement à une servitude de drainage
4.12 Autorisation de signature d'un bail de location pour le local situé au 4755, route de Fossambault
4.13 Demande au gouvernement fédéral : Règlementation de la navigation sur le lac Saint-Joseph
4.14 Amendement de la résolution numéro 366-2025 : Octroi de deux contrats de gré à gré (moins de 25 000 $) pour le projet de remplacement du système téléphonique
4.15 Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement
4.16 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
4.17 Dépôt de la liste des engagements financiers

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

5.1 Avis de motion concernant un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 visant à autoriser l'usage « Hi : multilogements » dans la zone 162-H

5.2 Adoption du projet de règlement numéro APR-414-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 visant à autoriser l'usage « Hi : multilogements » dans la zone 162-H

5.3 Certificat du greffier exigé par l'article 32.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* : Phase 1B du projet le Ste-4

5.4 Signature d'un protocole d'entente : Villas du Plateau

6. HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 Aucun

7. PARCS ET BÂTIMENTS

7.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 $) pour l'achat d'une remorque et d'un réservoir d'eau destinés à l'horticulture

7.2 Autoriser le paiement numéro 2 : Travaux correctifs des systèmes de ventilation et de climatisation de la mairie

7.3 Autoriser le paiement numéro 3 : Réaménagement intérieur du garage municipal

7.4 Octroi d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 $) pour la location d'une surfaceuse pour le parc de glisse

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8.1 Aucun

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Octroi d'un contrat avec CAUCA pour une entente de service pour l'application SURVI-Mobile et le système SURVI-Véhiculaire

9.2 Octroi d'un contrat de gré à gré pour la gestion des appels 9-1-1 avec la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA)

9.3 Octroi d'un contrat pour la répartition des appels incendie à la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA)

10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1 Demande d'avance de fonds pour les petites caisses du parc de glisse du Grand-Héron

10.2 Autorisation de dépenses : Livres jeunesse 2025-2026

10.3 Autorisation de dépenses : Projet d'immobilisations - Abris pour les bancs des joueurs du terrain de soccer

10.4 Autorisation de paiement : Association régionale de soccer de Québec

10.5 Autorisation de paiement : Corporation nautique de Fossambault (CNF)

10.6 Autorisation de signature d'un contrat de location : Exploitation d'une concession alimentaire au pavillon Desjardins pour la saison hivernale 2025-2026

11. TRANSPORT

11.1 Amendement de la résolution numéro 319-2024 concernant le règlement numéro 1667-2024 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et désignation des fonctionnaires désignés

11.2 Octroi d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 $) pour le déneigement des accès de certains bâtiments municipaux

11.3 Autorisation de signature d'une entente : Fourniture du service de voirie d'hiver à la Ville de Lac-Saint-Joseph

12. AUTRES SUJETS

12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1er DÉCEMBRE 2025

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance du lundi 1er décembre 2025 est ouverte.

415-2025 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Milot, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

416-2025 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025**

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Milot, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Madame Josée Lampron ainsi que messieurs Mathieu Roberge, Jeremy Ouellet-Rousseau, Eric Gadoury, Marc-Antoine Gagnon, David Milot et Martin Chabot déposent chacun un document intitulé « Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil ».

DÉPÔT DU REGISTRE 2025 DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL SELON L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Madame Mélanie Côté, assistante-greffière, dépose le registre public pour l'année 2025 des déclarations faites par les membres du conseil lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. Ce registre ne contient aucune déclaration.

417-2025 **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2026**

ATTENDU que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année qui suit, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

La résolution numéro 417- 2025 est amendée par la résolution numéro 224- 2026 afin de déplacer la séance initialement prévue le lundi 3 août au mardi 11 août 2026.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent calendrier de ses séances ordinaires du conseil municipal devant être tenues durant l'année 2026.

12 janvier 2026	6 juillet 2026
2 février 2026	3 août 2026
2 mars 2026	8 septembre 2026
7 avril 2026	5 octobre 2026
4 mai 2026	2 novembre 2026
1er juin 2026	7 décembre 2026

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ces séances débutent à 19 h.

Ce calendrier n'inclut pas les ajournements ni les séances extraordinaires.

ADOPTÉE

418-2025 **NOMINATION DES ÉLUS SUR DIFFÉRENTS COMITÉS, COMMISSIONS OU ORGANISMES ET RESPONSABLES DE DIFFÉRENTS DOSSIERS**

ATTENDU la tenue de l'élection municipale du 2 novembre 2025;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des responsabilités des élus comme représentant de comités, de commissions ou de responsable de diverses catégories de dossiers;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 19 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Milot, conseiller
ET RÉSOLU de nommer les élus suivants pour représenter la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier auprès des instances locales ou régionales suivantes :

- Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf : **Marc-Antoine Gagnon** et **Jeremy Ouellet-Rousseau** comme substitut
- Comité consultatif d'urbanisme : **Eric Gadoury**
- Comité intermunicipal de la bibliothèque : **Josée Lampron**
- Comité intermunicipal incendie : **Mathieu Roberge et Eric Gadoury**
- Comité intermunicipal premiers répondants : **Mathieu Roberge et Eric Gadoury**
- Comité intermunicipal sécurité civile : **Mathieu Roberge et Eric Gadoury**
- Comité intermunicipal voirie hiver : **Martin Chabot**
- Conseil d'établissement de l'école des Explorateurs : **David Milot**
- Conseil d'établissement de l'école Jacques-Cartier/St-Denys-Garneau : **Eric Gadoury**
- Conseil local du patrimoine : **Jeremy Ouellet-Rousseau**
- Corporation du bassin de la Jacques-Cartier : **David Milot**
- Office municipal d'habitation du Grand-Portneuf : **Jeremy Ouellet-Rousseau**
- Suivi de la politique culturelle : **David Milot**
- Suivi de la politique des familles et des aînés : **Josée Lampron**

Comités ad hoc :

- Négociations du contrat de travail des cadres intermédiaires : **Mathieu Roberge et Marc-Antoine Gagnon**
- Négociations du contrat de travail des pompiers : **Mathieu Roberge et Marc-Antoine Gagnon**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de nommer les membres du conseil suivants pour siéger aux commissions ad hoc suivantes :

- Commission sur l'administration générale : **Mathieu Roberge, Marc-Antoine Gagnon et Martin Chabot**

- Commission sur la sécurité publique : **Mathieu Roberge, Eric Gadoury et David Milot**
- Commission sur les services techniques : **Mathieu Roberge, Jeremy Ouellet-Rousseau et Marc-Antoine Gagnon**
- Commission sur les sports, les loisirs, la culture et la vie communautaire : **Mathieu Roberge, Jeremy Ouellet-Rousseau, Eric Gadoury.**

IL EST AUSSI RÉSOLU que certains élus seront invités à participer plus spécialement aux discussions sur les dossiers suivants :

- Culture : **David Milot**
- Environnement : **Eric Gadoury**
- Plan stratégique : **Mathieu Roberge, Marc-Antoine Gagnon et David Milot**
- Relations avec les organismes communautaires : **David Milot et Josée Lampron**
- Ressources humaines : **Marc-Antoine Gagnon**
- Santé : **Martin Chabot**
- Sports, plein air, parcs : **Jeremy Ouellet-Rousseau**
- Toponymie : **Eric Gadoury**
- Transport en commun : **Mathieu Roberge et Martin Chabot**
- Transport régional : **Mathieu Roberge, Eric Gadoury, Marc-Antoine Gagnon et Martin Chabot**
- Vie communautaire : **Josée Lampron**

IL EST DE PLUS RÉSOLU de nommer les élus responsables des dossiers suivants :

- Agriculture : **Jeremy Ouellet-Rousseau**
- Bibliothèque : **Josée Lampron**
- Communications : **Marc-Antoine Gagnon**
- Développement économique : **Martin Chabot**
- Embellissement : **David Milot**
- Familles et aînés : **Josée Lampron**
- Finances : **Marc-Antoine Gagnon**
- Habitation : **Jeremy Ouellet-Rousseau**
- Hygiène du milieu (sauf matières résiduelles) : **Eric Gadoury**
- Matières résiduelles : **Marc-Antoine Gagnon**
- Patrimoine : **Jeremy Ouellet-Rousseau**
- Sécurité civile, incendie, premiers répondants : **Eric Gadoury**
- Urbanisme : **Eric Gadoury**
- Voirie locale : **Marc-Antoine Gagnon**

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'abroger les résolutions numéro 439-2021 et 125-2022.

ADOPTÉE

419-2025 **SERVICES TECHNIQUES DIVISION TRANSPORT : MOUVEMENT DE PERSONNEL**

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un opérateur de machinerie lourde et ouvrier de voirie à la Division transport des Services techniques afin de pourvoir un poste vacant;

ATTENDU qu'une offre d'emploi a été publiée du 29 octobre au 14 novembre 2025;

ATTENDU la recommandation de monsieur Steve Plamondon, contremaître à la Division transport et de madame Andréanne Tardif, conseillère en gestion des ressources humaines;

ATTENDU le rapport de madame Andréanne Tardif, conseillère en ressources humaines, en date du 18 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche de monsieur Zeb Robitaille au poste régulier d'opérateur de machinerie lourde et ouvrier de voirie régulier, à l'échelon 2 de la grille salariale en vigueur au contrat des employés cols bleus. L'employé est assujetti à une période d'essai de 6 mois et son entrée en fonction est prévue le 2 décembre 2025.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires *Salaire régulier (été)* (02-320-00-141) et *Salaire régulier (hiver)* (02-330-00-141).

ADOPTÉE

420-2025 **SERVICE SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE : MOUVEMENT DE PERSONNEL - ENTÉRINEMENT**

ATTENDU que la période d'embauche de monsieur Dominique Sauvé, à titre de préposé aux installations et activités de loisirs, a pris fin le 31 octobre 2025;

ATTENDU que la tenue de la Grande fête de Noël, les 29 et 30 novembre 2025, nécessitait un soutien opérationnel accru pour la préparation, la réalisation et le démontage de l'événement;

ATTENDU que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire a procédé à une prolongation ponctuelle de l'embauche de monsieur Sauvé pour une période de trois semaines, soit celles du 17 et du 24 novembre ainsi que du 1er décembre 2025, afin d'assurer la logistique requise;

ATTENDU qu'à la suite de cette période, monsieur Sauvé assumera les fonctions de responsable du parc de glisse pour la saison hivernale;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 18 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'entériner la prolongation ponctuelle de l'embauche de monsieur Dominique Sauvé pour les semaines du 17 et 24 novembre ainsi que du 1er décembre 2025, à titre de préposé aux installations et activités de loisirs.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Salaires surveillance parc du Grand-Héron* (02-701-91-141).

ADOPTÉE

421-2025 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 49-2025 : FORMATION D'UN COMITÉ POUR LA NÉGOCIATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DES DIRECTEURS DE SERVICE**

ATTENDU que le contrat de travail des directeurs de service est échu depuis le 31 décembre 2024;

ATTENDU la résolution numéro 49-2025, adoptée à la séance du 3 février 2025, concernant la formation d'un comité pour la négociation du contrat de travail des directeurs de service;

ATTENDU qu'à la suite de l'élection municipale du 2 novembre 2025, il est nécessaire d'amender la résolution numéro 49-2025 afin de modifier la composition du comité;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 17 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 49-2025 en nommant les personnes suivantes sur le comité de négociation du contrat de travail des directeurs de service :

- Monsieur Mathieu Roberge, maire;
- Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller municipal;
- Monsieur Martin Careau, directeur général.

ADOPTÉE

422-2025 **CONVERSION D'UN POSTE OCCASIONNEL À TEMPS PARTIEL EN UN POSTE RÉGULIER À TEMPS PLEIN ET OUVERTURE DE CONCOURS**

ATTENDU que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire et le Service du greffe doivent assurer la continuité et la qualité des services municipaux;

ATTENDU que la charge de travail et les exigences opérationnelles de ces services nécessitent des ressources à temps plein stables pour soutenir les activités courantes et anticiper les besoins futurs;

ATTENDU que la conversion de certains postes occupés par du personnel occasionnel en personnel régulier permettra de renforcer la capacité des équipes, d'assurer la transition des savoirs et de favoriser la rétention et le développement des talents internes;

ATTENDU que cette mesure s'inscrit dans une gestion proactive et stratégique des ressources humaines, tout en respectant les contraintes budgétaires et organisationnelles existantes;

ATTENDU le rapport de madame Andréanne Tardif, conseillère en ressources humaines, en date du 18 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser la prolongation de l'embauche de madame Nadia Berton au poste occasionnel d'adjointe administrative au greffe (réception) pour la période du 24 décembre 2025 au 13 mars 2026, selon les conditions de son contrat actuel.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser la prolongation de l'embauche de madame Marlène Lachance au poste occasionnel d'adjointe administrative du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire (réception) pour la période du 1er janvier au 13 mars 2026, selon les conditions de son contrat actuel, à l'exception des heures qui seront réduites à trois jours par semaine.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de modifier le service auquel madame Sandrine Meunier est rattachée jusqu'à la fin de son présent contrat, soit jusqu'au 13 mars 2026, afin qu'il soit désormais le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'ouverture de trois appels de candidatures pour pourvoir les postes réguliers à temps plein d'adjointe administrative au Service sports, loisirs, culture et vie communautaire et au Service du greffe (réception et greffe) conformément aux procédures internes.

ADOPTÉE

423-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 $) POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT AUDIOVISUEL POUR LA MAIRIE**

ATTENDU qu'il y a lieu d'octroyer un contrat pour l'acquisition et l'installation d'équipement audiovisuel dans la salle de conférence du sous-sol de la mairie;

ATTENDU que cette acquisition a été prévue par le projet numéro 53 du programme triennal d'immobilisations pour l'année 2025;

ATTENDU que l'offre de prix de Maison Adam, en date du 23 octobre 2025, est au montant de 12 818,34 $, plus taxes;

ATTENDU que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 27 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Milot, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à Maison Adam pour l'achat et l'installation d'équipement audiovisuel pour la mairie selon l'offre de prix déposée le 23 octobre 2025 au montant de 12 818,34 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense du fonds de roulement, remboursable sur 3 ans.

ADOPTÉE

424-2025 **RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX : PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III)**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU que seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que seuls les travaux préparatoires confirmés par le ministre sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés du 21 au 28 octobre 2024;

ATTENDU que la Ville transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- Les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- La mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- Des photos des travaux réalisés;
- Le résultat relatif aux indicateurs suivants : nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3).

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 24 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

425-2025 **AUTORISATION D'UN AMENDEMENT À UNE SERVITUDE DE DRAINAGE**

ATTENDU la demande du propriétaire de l'immeuble sis au 13, rue Maurice-Picard afin de pouvoir ériger une clôture dans l'emprise d'une servitude accordée à la Ville en 2011 et enregistrée sous le numéro 18 551 232;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 20 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur Mathieu Roberge, maire, ou en son absence le maire suppléant, et madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, ou en son absence madame Mélanie Côté, assistante-greffière, à signer l'acte d'amendement à la servitude de drainage numéro 18 551 232 afin de permettre au propriétaire de l'immeuble sis au 13, rue Maurice-Picard d'ériger une clôture dans l'emprise de la servitude, conditionnellement à ce que la Ville ne pourra être tenue responsable des dommages et ne sera tenue ni de réparer la clôture ni de défrayer les coûts liés à sa remise en état advenant la nécessité d'intervenir à la conduite de drainage.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que tous les honoraires professionnels et autres coûts nécessaires à l'amendement de la servitude soient assumés par le propriétaire.

ADOPTÉE

426-2025 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION POUR LE LOCAL SITUÉ AU 4755, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU qu'en 2019, le conseil a autorisé la location d'un point de service de la Sûreté du Québec situé au 4755, route de Fossambault;

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre en place un bail avec la Société québécoise des infrastructures pour l'occupation de l'espace par la Sûreté du Québec;

ATTENDU que le bail est d'une durée de trois ans débutant le 1er décembre 2025 et se terminant le 30 novembre 2028;

ATTENDU que le bail pourrait être renouvelé pour une période additionnelle de trois ans, et ce, aux mêmes conditions moyennant une majoration du prix du loyer;

ATTENDU que la proposition de location préparée par la Société québécoise des infrastructures a été soumise aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 19 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Eric Gadoury, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil autorise madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, à signer la proposition de location pour le local situé au 4755, route de Fossambault. Cette étape est préliminaire à la signature d'un bail avec la Société québécoise des infrastructures.

ADOPTÉE

427-2025 **DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL : RÈGLEMENTATION DE LA NAVIGATION SUR LE LAC SAINT-JOSEPH**

ATTENDU que les villes de Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désirent faire une demande de restrictions à la navigation à Transports Canada, dans le cadre du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB), en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001)*, pour protéger la santé du lac Saint-Joseph tout en conservant les activités nautiques pratiquées par les usagers du lac;

ATTENDU que, pour ce faire, le processus de Transports Canada prévoit plusieurs étapes qui ont toutes été réalisées par les trois villes;

ATTENDU que les justifications desdites restrictions ont pour objectif ultime la protection de la santé du lac Saint-Joseph pour les générations futures;

ATTENDU que ces justifications sont basées sur des données scientifiques expliquées lors d'une consultation préliminaire tenue le 15 juillet 2025 et disponibles sur le site Internet de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU que des consultations en personne et en ligne ont été tenues;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Eric Gadoury, conseiller
ET RÉSOLU que les villes de Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier demandent à Transports Canada d'accepter l'intégration des restrictions suivantes dans le cadre du RRVUB comme démontré sur les cartes jointes à la résolution :

- **Restriction numéro 1 :** Pour la protection de la vie aquatique dans la zone de 100 mètres des rives sans vagues :
    - **Annexe 6 :** Eaux dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique ou électrique sont assujettis à une vitesse maximale de 5 km/h.
    - **Annexe 7.1 :** Eaux dans lesquelles il est interdit de permettre à une personne de surfer sur le sillage d'un bâtiment.
- **Restriction numéro 2 :** Pour la protection de la prise d'eau de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier qui alimente 7 500 citoyens dans une zone de 150 mètres autour, sans bateaux moteurs :
    - **Annexe 2** : Eaux dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique ou à propulsion électrique sont interdits.
- **Restriction numéro 3 :** L'objectif de navigation sans vagues dans la baie de Duchesnay pour protéger les environs de la prise d'eau et les activités non motorisées :
    - **Annexe 6** : Eaux dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique ou à propulsion électrique sont assujettis à une vitesse maximale de 5 km/h**.**
- **Restriction numéro 4 :** La protection de la vie aquatique dans la zone peu profonde entre le bassin nord et le bassin sud sans vagues :
    - **Annexe 6 :** Eaux dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique ou à propulsion électrique sont assujettis à une vitesse maximale de 5 km/h.
    - Étant donné le stade relativement avancé du niveau d'eutrophisation du bassin sud du lac Saint-Joseph (mésotrophe) et l'impact important des bateaux à vagues forcées sur la qualité de l'eau par l'érosion des rives et le brassage des sédiments qui relarguent les nutriments (phosphore et azote) dans la colonne d'eau.
- **Restriction numéro 5 :** Le zonage des activités de surf sur le sillage dans le bassin nord où le lac est le plus profond, à 300 mètres de la rive :
    - **Annexe 6 :** Eaux dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique ou électrique sont assujettis à une vitesse maximale de 70 km/h le jour et de 25 km/h la nuit.
- **Restriction numéro 6 :** L'interdiction des activités de surf sur le sillage dans le bassin sud qui est peu profond :
    - **Annexe 6 :** Eaux dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique ou électrique sont assujettis à une vitesse maximale de 70 km/h le jour et de 25 km/h la nuit.

- **Annexe 7.1 :** Eaux dans lesquelles il est interdit de permettre à une personne de surfer sur le sillage d'un bâtiment.

- **Restriction numéro 7** : L'interdiction des activités de surf sur le sillage dans la zone située à l'intérieur de 300 m des rives du bassin nord et règlementation de la vitesse :

    - **Annexe 6 :** Eaux dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique ou électrique sont assujettis à une vitesse maximale de 70 km/h le jour et de 25 km/h la nuit.

    - **Annexe 7.1 :** Eaux dans lesquelles il est interdit de permettre à une personne de surfer sur le sillage d'un bâtiment.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que les villes de Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engagent conjointement et solidairement :

- À faire connaître les restrictions aux usagers du lac;
- À produire, afficher et entretenir la signalisation à cet effet;
- À demander au bureau régional de la sécurité nautique (BSN) de Transports Canada une désignation formelle pour que le personnel de la patrouille nautique embauché par les villes puisse faire appliquer la règlementation;
- À faire appliquer les restrictions une fois que le personnel aura été désigné et formé par le BSN;
- À assumer tous les coûts relatifs à l'application et la mise en œuvre de ces restrictions.

ADOPTÉE

428-2025 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 366-2025 : OCTROI DE DEUX CONTRATS DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 $) POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE**

ATTENDU la résolution numéro 366-2025 adoptée à la séance du 1er octobre 2025 concernant le projet : Octroi de deux contrats de gré à gré (moins de 25 000 $) pour le projet de remplacement du système téléphonique;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 366-2025 pour l'octroi du contrat à Bell Canada pour le service Internet Affaires pour y modifier le coût;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 27 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 366-2025 pour y modifier le coût du contrat pour le service Internet Affaires à 4 114,20 $, plus taxes.

ADOPTÉE

429-2025 **AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT**

ATTENDU que des dépenses d'opération financées par l'excédent de fonctionnement non affecté ont été autorisées en 2024, mais que pour diverses raisons, certaines dépenses n'ont pu être réalisées en 2024;

ATTENDU que ces sommes doivent être affectées de l'excédent de fonctionnement afin qu'elles soient disponibles au moment d'engager les dépenses;

ATTENDU que les montants suivants doivent être affectés :

- 100 236,82 $ pour le projet de sécurité informatique (résolution numéro 064-2024);

- 38 483,17 $ pour l'élaboration d'un avant-projet de réaménagement du presbytère (résolution numéro 386-2024, amendée par la résolution numéro 405-2024);

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 27 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil affecte un montant de 138 719,99 $ de son excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2024 afin de dégager les crédits nécessaires pour pourvoir aux dépenses autorisées en 2025 et listées au présent rapport.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, pour la période se terminant le 30 novembre 2025, laquelle totalise la somme de 794 320,98 $.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, pour la période se terminant le 27 novembre 2025, laquelle comprend 253 commandes au montant de 342 830,55 $.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 VISANT À AUTORISER L'USAGE « HI : MULTILOGEMENTS » DANS LA ZONE 162-H

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Eric Gadoury, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 visant à autoriser l'usage « Hi : multilogements » dans la zone 162-H.

Cette modification est présentée afin de permettre un échange de terrain relativement à l'expropriation du terrain dédié à l'école secondaire.

430-2025 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-414-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 VISANT À AUTORISER L'USAGE « HI : MULTILOGEMENTS » DANS LA ZONE 162-H**

ATTENDU que la Ville est propriétaire du lot 6 534 142;

ATTENDU que la Ville aurait la possibilité d'échanger une partie de ce terrain en compensation d'une partie de l'indemnité à être versée au propriétaire du terrain exproprié pour la construction de l'école secondaire;

ATTENDU que le terrain doit avoir les mêmes possibilités de construction que le terrain donné en échange;

ATTENDU que la Ville doit modifier les usages permis afin que ceux-ci autorisent la construction d'immeuble pouvant aller jusqu'à 24 logements;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 13 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Eric Gadoury, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Projet de règlement numéro APR-414-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 visant à autoriser l'usage « Hi : multilogements » dans la zone 162-H.

ADOPTÉE

431-2025 **CERTIFICAT DU GREFFIER EXIGÉ PAR L'ARTICLE 32.3 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE) : PHASE 1B DU PROJET LE STE-4**

ATTENDU la demande reçue de STA Immobilier pour l'autorisation de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts de la phase 1B de son projet intégré le « Ste-4 »;

ATTENDU que les vérifications ont été faites par la Ville concernant la capacité des infrastructures;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 23 octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Eric Gadoury, conseiller
ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier n'entend pas s'opposer à la demande pour la délivrance du certificat d'autorisation suivant l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* concernant le système d'aqueduc et le système de gestion des eaux pluviales qui sera soumise au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la phase 1B du projet intégré *Le Ste-4*, pour un total de 38 logements.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, à signer le certificat requis par l'article 32.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* à l'égard de cette demande.

ADOPTÉE

432-2025 **SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE : VILLAS DU PLATEAU**

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la signature d'une entente relative à des travaux municipaux avec le promoteur « Les Placements Richard Arsenault inc. » pour l'ouverture d'une nouvelle rue;

ATTENDU que le projet prévoit l'ouverture de 35 nouveaux terrains, sans les services d'aqueduc et d'égout, à l'extérieur du périmètre urbain;

ATTENDU que le projet d'entente a été soumis aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de monsieur Pascal Bérubé, directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire, en date du 24 octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Eric Gadoury, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Mathieu Roberge et monsieur le directeur général Martin Careau à signer l'entente relative à des travaux municipaux avec « Les Placements Richard Arsenault Inc. » pour le développement domiciliaire « Les Villas du Plateau ».

ADOPTÉE

PARCS ET BÂTIMENTS

433-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 $) POUR L'ACHAT D'UNE REMORQUE ET D'UN RÉSERVOIR D'EAU DESTINÉS À L'HORTICULTURE**

ATTENDU qu'une nouvelle remorque et un réservoir d'eau d'une plus grande capacité que l'existant sont nécessaires pour l'arrosage des fleurs par l'équipe d'horticulture lors de la saison estivale;

ATTENDU que cette acquisition est prévue au projet numéro 20 du programme triennal d'immobilisations 2025;

ATTENDU l'offre de prix soumise le 31 octobre 2025 par l'entreprise MS Gregson inc. pour l'achat du réservoir et des équipements au montant de 12 280,85 $, plus taxes;

ATTENDU l'offre de prix soumise le 31 octobre 2025 de la compagnie Remorque Québec inc. pour l'achat d'une remorque au montant de 5 200 $, plus taxes;

ATTENDU que les deux contrats respecteraient les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française*, ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 17 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Milot, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise MS Gregson inc. pour l'achat d'un réservoir d'eau et des équipements requis selon l'offre de prix déposée le 31 octobre 2025 au montant de 12 808,85 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'octroyer le contrat à la compagnie Remorque Québec inc. pour l'achat d'une remorque selon l'offre de prix déposée le 31 octobre 2025 au montant de 5 200 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense du fonds de roulement, remboursable sur 5 ans.

ADOPTÉE

434-2025 **AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 2 : TRAVAUX CORRECTIFS DES SYSTÈMES DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION DE LA MAIRIE**

ATTENDU l'avancement des travaux correctifs des systèmes de ventilation et de climatisation de la mairie;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme CBTEC en date du 17 novembre 2025;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 17 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 2 à la compagnie Groupe Symaco inc. d'une somme de 36 960,37 $. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 31 octobre 2025, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 1.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant du paiement numéro 2 au sous-projet 01 du règlement d'emprunt numéro 1663-2024 et la retenue contractuelle de 10 % au poste budgétaire *Retenue contractuelle* (55-136-00-001).

ADOPTÉE

435-2025 **AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 3 : RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU les travaux de réaménagement du garage municipal;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme MEROX en date du 14 novembre 2025;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 17 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 3 à Groupe Symaco inc. d'une somme de 78 798,11 $. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 31 octobre 2025, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 2.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant du paiement numéro 3 au sous-projet 01 du projet 2024-1658 et la retenue contractuelle de 10 % au poste budgétaire *Retenue contractuelle* (55-136-00-001).

ADOPTÉE

436-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 $) POUR LA LOCATION D'UNE SURFACEUSE POUR LE PARC DE GLISSE**

ATTENDU que l'entretien du parc de glisse requiert minimalement l'utilisation de deux surfaceuses;

ATTENDU que l'unité numéro 68, correspondant à une Zamboni de 1976, n'est plus en fonction;

ATTENDU qu'il est nécessaire de se prémunir d'une seconde surfaceuse pour les mois de janvier et février 2026;

ATTENDU que l'offre de prix soumise par l'entreprise Robert Boileau inc., pour la location d'une surfaceuse pour une période de deux mois, en date du 6 novembre 2025, est au montant de 6 366,88 $, plus taxes;

ATTENDU que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 17 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jeremy Ouellet-Rousseau, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise Robert Boileau inc. pour la location d'une surfaceuse pour le parc de glisse selon l'offre de prix déposée le 6 novembre 2025 au montant de 6 366,88 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Location de machinerie* (02-701-30-516) pour l'année financière 2026.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

437-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT AVEC CAUCA POUR UNE ENTENTE DE SERVICE POUR L'APPLICATION SURVI-MOBILE ET LE SYSTÈME SURVI-VÉHICULAIRE**

La résolution 437-2025 est amendée par la résolution 040- 2026 afin d'octroyer les contrats de service pour l'application SURVI-Mobile au montant de 22 255,90 $, plus taxes, et pour le système SURVI-Véhiculaire d'une somme de 15 489,40 $, plus taxes, à la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) selon les offres reçues le 9 septembre 2025, pour la période du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2030.

ATTENDU que le Service de la sécurité publique utilise l'application SURVI-Mobile de CAUCA afin de recevoir les appels d'urgence via une application mobile sur les téléphones cellulaires pour que les pompiers se rendent à la caserne afin d'intervenir sur une situation d'urgence;

ATTENDU que l'application SURVI-Mobile nous permet de recevoir les appels premiers répondants ainsi que les appels incendie;

ATTENDU que le système SURVI-Véhiculaire se retrouve dans les tablettes véhiculaires et permet d'avoir les informations importantes récoltées lors de la prise d'appel 9-1-1, les informations sur le bâtiment, les contacts d'urgence, les matières dangereuses, les personnes à mobilité réduite et le trajet pour se rendre sur le lieu de l'appel;

ATTENDU que les deux produits offerts par CAUCA sont utilisés depuis plusieurs années par le Service de sécurité publique et qu'ils sont fiables, performants et très utiles pour les interventions d'urgence;

ATTENDU que CAUCA est un organisme sans but lucratif;

ATTENDU que le conseil municipal peut octroyer un contrat en vertu de l'article 573.3 de *la Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU que l'offre de service de CAUCA pour une entente de service pour l'application SURVI-Mobile et le système SURVI-Véhiculaire, en date du 9 septembre 2025, est au montant de 14 862,04 $ pour SURVI-Mobile et de 10 343,51 $ pour SURVI-Véhiculaire, plus taxes;

ATTENDU le rapport de monsieur Étienne Labonté, directeur adjoint du Service de la sécurité publique, en date du 23 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Eric Gadoury, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer les contrats de service pour l'application SURVI-Mobile au montant de 14 862,04 $, plus taxes, et pour le système SURVI-Véhiculaire d'une somme de 10 343,51 $, plus taxes, à la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) selon les offres reçues le 9 septembre 2025 pour la période du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2030.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Contrat de service informatique* (02-220-00-414) pour les années 2025 à 2030.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Kaven Beaumont, directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la Sécurité civile, à signer les contrats à intervenir.

ADOPTÉE

438-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA GESTION DES APPELS 9-1-1 AVEC LA CENTRALE DES APPELS D'URGENCE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CAUCA)**

ATTENDU que la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1;

ATTENDU que CAUCA opère également des centres secondaires d'appels d'urgence qui traitent ceux requérant l'intervention des services incendie;

ATTENDU que CAUCA est un centre d'urgence 9-1-1 certifié par la *Loi sur la sécurité publique*;

ATTENDU que CAUCA effectue actuellement la répartition des appels d'urgence du territoire des villes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, de Fossambault-sur-le-Lac et de Lac-Saint-Joseph;

ATTENDU que la Ville doit octroyer un contrat pour la gestion des appels 9-1-1 à l'intérieur de son territoire et des territoires ou parties de territoires de toutes villes, désignées par celle-ci, à CAUCA;

ATTENDU que le projet d'autorisation de signature d'un contrat de cinq ans de gestion des appels 9-1-1, préparé par CAUCA, a été soumis aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU que ce service est financé par la taxe 9-1-1, perçue par les compagnies de télécommunication, moins les frais d'administration retenus par les compagnies de télécommunication, les frais retenus par le ministère du Revenu du Québec et les frais retenus par l'Agence municipale 9-1-1;

ATTENDU que CAUCA est un organisme sans but lucratif;

ATTENDU que le conseil municipal peut octroyer un contrat en vertu du paragraphe 2.1 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU le rapport de monsieur Étienne Labonté, directeur adjoint du Service de la sécurité publique, en date du 23 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Eric Gadoury, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser la signature d'un contrat avec la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) pour répondre aux appels 9-1-1 ainsi que de désigner cette entreprise comme étant le fournisseur de service 9-1-1 sur le territoire de la Ville et sur les territoires ou parties de territoires de toutes villes désignées par celle-ci pour la période du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2030.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Mathieu Roberge, maire, et monsieur Martin Careau, directeur général, à signer le contrat de gestion des appels 9-1-1 avec CAUCA.

ADOPTÉE

439-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉPARTITION DES APPELS INCENDIE À LA CENTRALE DES APPELS D'URGENCE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CAUCA)**

ATTENDU que la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1;

ATTENDU que CAUCA opère également des centres secondaires d'appels d'urgence qui traitent ceux requérant l'intervention des services incendie;

ATTENDU que CAUCA s'occupe actuellement de la répartition des appels d'urgence du territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et des villes de Fossambault-sur-le-Lac et Lac-Saint-Joseph;

ATTENDU que depuis le 1er décembre 2023, CAUCA impose des frais de service afin de répartir les pompiers sur les appels incendie de l'ensemble du territoire;

ATTENDU que CAUCA offre une entente de cinq ans;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle comme prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU que CAUCA est un organisme sans but lucratif;

ATTENDU qu'il y a une exception pour les contrats d'assurance ou contrat pour la fourniture de services autres que ceux couverts par l'AECG ou que ceux en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles, qui est conclu avec un organisme à but non lucratif (art. 573.3 (2.1º) LCV);

ATTENDU que l'offre de service de CAUCA pour une entente de service pour la répartition incendie, en date du 9 septembre 2025, est au montant de 79 239,17 $, plus taxes;

ATTENDU le rapport de monsieur Étienne Labonté, directeur adjoint du Service de la sécurité publique, en date 20 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Eric Gadoury, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à CAUCA pour la répartition des appels incendie à la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) pour la période du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2030, selon l'offre de prix soumise le 9 septembre 2025 au montant de 79 239,17 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire (02-220-00-415) pour l'année 2025.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Mathieu Roberge, maire, et monsieur Martin Careau, directeur général, à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

440-2025 **DEMANDE D'AVANCE DE FONDS POUR LES PETITES CAISSES DU PARC DE GLISSE DU GRAND-HÉRON**

ATTENDU que la Ville opère le parc de glisse du Grand-Héron pendant la saison hivernale;

ATTENDU que des fonds de caisse sont nécessaires pour les opérations des billetteries et de l'atelier;

ATTENDU que la Ville privilégie l'utilisation des paiements électroniques afin d'assurer une meilleure sécurité des transactions, une rapidité d'exécution, un contrôle accru des revenus et une réduction des risques liés à la gestion de l'argent comptant;

ATTENDU que le fonds de caisse est utilisé uniquement à titre de fonds de change pour les entrées et qu'il n'est jamais utilisé pour effectuer des dépenses;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 17 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement d'une avance de fonds de 5 000 $, pour l'opération des billetteries et de l'atelier du parc de glisse du Grand-Héron pour l'hiver 2025-2026.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Petites caisses loisir* (54-111-00-002).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la somme de 5 000 $ soit remboursée à la fin de la saison.

ADOPTÉE

441-2025 **AUTORISATION DE DÉPENSES : LIVRES JEUNESSE 2025-2026**

ATTENDU que les élèves de l'école des Explorateurs utilisent la bibliothèque Anne-Hébert;

ATTENDU que, dans le cadre d'un protocole signé le 24 janvier 2019 avec la Ville pour les services de la bibliothèque, le Centre de services scolaire de la Capitale attribue une contribution financière annuelle;

ATTENDU qu'une partie de cette contribution doit être utilisée pour l'acquisition de livres jeunesse; le solde étant utilisé pour les opérations de la bibliothèque;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 22 octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 8 396,99 $ pour l'achat de livres jeunesse pour l'année scolaire 2025-2026. Ce montant est approprié à même la contribution financière du Centre de services scolaire de la Capitale.

ADOPTÉE

442-2025 **AUTORISATION DE DÉPENSES : PROJET D'IMMOBILISATIONS - ABRIS POUR LES BANCS DES JOUEURS DU TERRAIN DE SOCCER**

ATTENDU que le plan triennal d'immobilisations pour l'année 2025 prévoit, au projet numéro 40, l'acquisition d'abris destinés aux bancs des joueurs sur un des terrains de soccer;

ATTENDU que les terrains de soccer de la Ville nécessitent des aménagements améliorant le confort et la sécurité des joueurs ainsi que l'image des installations sportives;

ATTENDU que le Service des sports, loisirs, culture et vie communautaire souhaite doter un terrain à 11 joueurs d'une structure permanente pour couvrir les bancs des équipes;

ATTENDU que l'achat de quatre tentes rétractables de 10 x 10 pieds aux couleurs du Club de soccer *Les Rapides* permettrait d'améliorer les infrastructures des terrains à 7 joueurs;

ATTENDU que ces tentes pourraient également être utilisées lors des tournois ou activités sportives du club tenus à l'extérieur du territoire municipal;

ATTENDU que ce projet est cependant assujetti à une autorisation du conseil municipal par voie de résolution;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 27 octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jeremy Ouellet-Rousseau, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser les dépenses d'un projet d'un montant de 45 000 $, taxes nettes, pour l'acquisition d'abris permanents et de quatre tentes rétractables pour les terrains de soccer.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense du Fonds de roulement, remboursable sur cinq ans.

ADOPTÉE

443-2025 **AUTORISATION DE PAIEMENT : ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER DE QUÉBEC**

ATTENDU que le Club de soccer *Les Rapides* de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a inscrit six équipes dans la ligue d'hiver LSQM pour les catégories U9 à U12;

ATTENDU que cette ligue se déroule à l'automne 2025 et à l'hiver 2026;

ATTENDU que la Ville doit acquitter les frais d'inscription, d'arbitrage et d'assignation exigés par l'Association régionale de soccer de Québec (ARSQ);

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 17 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jeremy Ouellet-Rousseau, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement des frais d'inscription de la ligue d'hiver de soccer à l'Association régionale de soccer de Québec au montant de 12 357 $, sans taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Cotisation à des associations et abonnements* (02-701-52-494), et de reclasser la moitié du montant comme somme payée d'avance au budget de fonctionnement 2026.

ADOPTÉE

444-2025 **AUTORISATION DE PAIEMENT : CORPORATION NAUTIQUE DE FOSSAMBAULT (CNF)**

ATTENDU que la Ville a conclu un protocole d'entente avec la CNF pour soutenir la participation des citoyens de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier aux activités qu'elle offre;

ATTENDU que ce protocole d'entente prévoit que la Ville doit défrayer un montant pour chaque inscription d'un participant résidant sur notre territoire;

ATTENDU que la CNF a transmis à la Ville la facture correspondant aux inscriptions admissibles, accompagnée de la liste des participants de l'été 2025;

ATTENDU que les montants réclamés respectent les dispositions prévues au protocole d'entente;

ATTENDU que les documents pertinents, incluant le protocole, la facture et la liste des participants, sont joints au présent sommaire;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 19 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à la Corporation nautique de Fossambault pour le camp de jour de l'été 2025, au montant de 10 710 $.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Remboursement camp de jour - autres* (02-701-56-417).

ADOPTÉE

445-2025 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION : EXPLOITATION D'UNE CONCESSION ALIMENTAIRE AU PAVILLON DESJARDINS POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026**

ATTENDU que la Ville opère le parc de glisse du Grand-Héron pour la pratique d'activités hivernales;

ATTENDU que la Ville désire bonifier les services en proposant une offre alimentaire au pavillon Desjardins pour la saison hivernale 2025-2026;

ATTENDU qu'à cet effet, un appel d'intérêt pour une concession alimentaire au parc de glisse du Grand-Héron a été publié sur le SEAO du 6 au 21 novembre 2025;

ATTENDU la proposition d'affaires pour un contrat de location de l'exploitation d'une concession alimentaire, déposée par la compagnie Amusement Jacques-Cartier inc., et dont la proposition satisfait les critères du devis d'appel d'intérêt;

ATTENDU que l'entreprise Amusement Jacques-Cartier inc. respecte les obligations de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 20 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jeremy Ouellet-Rousseau, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, à signer un contrat de location de la cuisine du pavillon Desjardins avec Amusement Jacques-Cartier inc. afin d'opérer une concession alimentaire au parc de glisse du Grand-Héron pour la période hivernale 2025-2026.

ADOPTÉE

TRANSPORT

446-2025 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 319-2024 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1667-2024 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS ET DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS**

ATTENDU la résolution numéro 319-2024, adoptée à la séance du 12 août 2024, désignant les personnes autorisées pour l'application du Règlement numéro 1667-2024 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et désignation des fonctionnaires désignés;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 319-2024 pour y ajouter des postes d'employés municipaux pouvant être chargés de l'application de certaines sections du règlement dans le cadre de leurs fonctions au sein de la Ville;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 4 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Eric Gadoury, conseiller
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 319-2024 pour y ajouter des postes d'employés municipaux pouvant être chargés de l'application de certaines sections du Règlement numéro 1667-2024 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés :

Section 2.4 à 2.6
- Technicien en urbanisme

Chapitre 4 : Nuisances
- Directeur des Services techniques
- Chef d'équipe à la Division transport
- Technicien en urbanisme

Chapitre 5 : Disposition de la neige
- Chef d'équipe à la Division transport

Chapitre 6 : Circulation, limites de vitesse, signalisation et stationnement
- Chef d'équipe à la Division transport

Chapitre 7 : Colportage et commerce itinérant
- Technicien en urbanisme

Chapitre 8 : Animaux
- Technicien en urbanisme

Chapitre 10 : Eau potable
- Opérateur ou opératrice en traitement des eaux
- Technicien en urbanisme

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'amender la résolution numéro 319-2024 pour y remplacer le titre de « Directeur adjoint du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile » par « Directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile ».

ADOPTÉE

447-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 $) POUR LE DÉNEIGEMENT DES ACCÈS DE CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

ATTENDU que la Ville désire octroyer un contrat de déneigement des accès de certains de ses bâtiments municipaux à une entreprise pour la saison hivernale 2025-2026;

ATTENDU que l'offre de prix de TIMES DÉNEIGEMENT en date du 31 octobre 2025 pour le déneigement des accès de certains bâtiments municipaux, énumérés au présent rapport, est au montant de 17 850 $, plus taxes;

ATTENDU que le déneigement des accès serait fait selon les heures mentionnées au rapport et lors d'une accumulation maximale de 5 centimètres;

ATTENDU que le contrat débute le 1er décembre 2025 et se termine le 15 avril 2026;

ATTENDU que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 14 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat de déneigement des accès de certains bâtiments municipaux à TIMES DÉNEIGEMENT pour la saison hivernale 2025-2026 selon l'offre de prix déposée le 31 octobre 2025 au montant de 17 850 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Contrat de déneigement* (02-330-01-443) selon la répartition représentative aux budgets d'opération des années 2025 et 2026.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'approprier un montant de 3 719,08 $ de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

448-2025 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE : FOURNITURE DU SERVICE DE VOIRIE D'HIVER À LA VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH**

La résolution 448-2025 est amendée par la résolution 048-2026 afin d'amender l'entente de paiement des contributions financières.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la signature d'une nouvelle entente relative à la fourniture du service de voirie d'hiver par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier sur le territoire de la Ville de Lac-Saint-Joseph;

ATTENDU que l'entente a pour objet l'entretien d'hiver du chemin Thomas-Maher sur le territoire de la Ville de Lac-Saint-Joseph ainsi que le service de balayage des rues;

ATTENDU que le projet d'entente concernant la fourniture du service de voirie d'hiver à la Ville de Lac-Saint-Joseph a été soumis aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 20 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur Mathieu Roberge, maire, et monsieur Martin Careau, directeur général, à signer l'entente pour la fourniture du service de voirie d'hiver à la Ville de Lac-Saint-Joseph par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour une durée de cinq ans avec possibilité de renouvellement.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions directement aux membres du conseil.

Puisqu'il n'y a aucune assistance dans la salle, aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

449-2025 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Milot, conseiller
ET RÉSOLU de clore la séance du lundi 1er décembre 2025.

La séance est levée à 20 h 05.

ADOPTÉE

_____
Mathieu Roberge
MAIRE
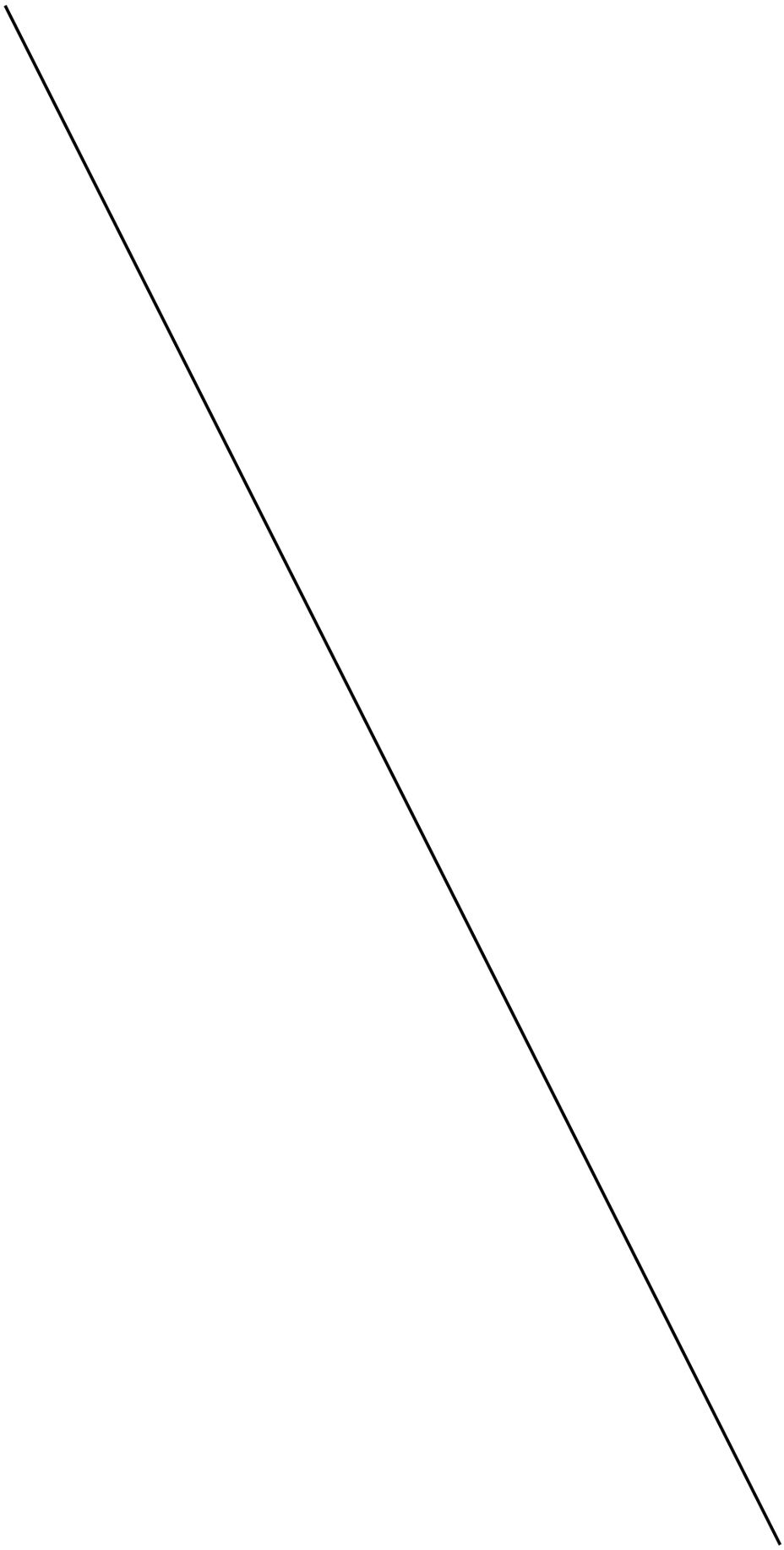
_____
Mélanie Côté
ASSISTANTE-GREFFIÈRE